



Acte d'Engagement (A.E.)

Marché Public n°

Le pouvoir adjudicateur :

**CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE
(CNAM)**

Objet du marché :

TRAVAUX D'INSTALLATION D'ONDULEUR BUREAUTIQUE DU DATA CENTER DE LA CNAM (SITE D'EVREUX)

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ PUBLIC

Le présent marché public a pour objet l'exécution de travaux d'installation d'appareils électriques courants forts et courants faibles prévus dans le cadre du remplacement de l'onduleur bureautique du data center du site d'Evreux de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie (CNAM).

ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ PUBLIC

Eu égard à son montant, le marché public est passé selon une procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

ARTICLE 3 : NATURE DU MARCHÉ PUBLIC

Le présent marché public est un marché public de travaux au sens de l'article L. 1111-2 du Code de la Commande publique.

ARTICLE 4 : IDENTITE ET CARACTERISTIQUE DES PARTIES AU MARCHÉ PUBLIC

4.1. Identité et caractéristique du pouvoir adjudicateur

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM)

Représentée par son Directeur Général M. Thomas FATOME.

Nommé par décret du 11 juillet 2025 paru au J.O du 12 juillet 2030.

Adresse:

CNAM

50, avenue du Professeur André Lemierre
75986 PARIS Cedex 20

Comptable assignataire des paiements :	Le comptable public assignataire
Personne habilitée au titre de l'article R 2191-55 du Code de la commande publique :	Le comptable public assignataire
Ordonnateur :	Le Directeur Général
Imputation budgétaire :	BEP

4.2. Identité et caractéristique du Titulaire

Signataire

Nom :

Prénom :

Qualité : Gérant

☐ Signant pour mon propre compte

- ☐ Signant pour le compte de la société
- ☐ Signant pour le compte de la personne publique prestataire

et

- ☐ Agissant en tant que prestataire unique
- ☐ Agissant en tant que membre du groupement défini ci-après
- ☐ Solidaire ☐ Conjoint

Engagement, après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché public listés dans le présent document,

Je m'engage sans réserve à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après, aux prix et conditions indiquées dans le présent Acte d'engagement.

ARTICLE 5 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ PUBLIC

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-Travaux, les pièces contractuelles du marché public sont les suivantes :

Les pièces particulières, par ordre de priorité décroissante :

- **L'Acte d'Engagement** (AE) et son **annexe financière** comprenant : la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (CCTP) et ses **annexes techniques** :
 - Annexe 1 : « Tableau de répartition des missions » ;
 - Annexe 2 : « EL200 indB AGBT N » ;
 - Annexe 3 : « EL201 IndB AGBT S » ;
 - Annexe 4 : « EL210 IndC TGBT A » ;
 - Annexe 5 : « EL220 indD TGBT B » ;
 - Annexe 6 : « EL240 IndD TGO BUR » ;
 - Annexe 7 : « EL241 indD TD BUR 01 » ;
 - Annexe 8 : « EL242 indD TD BUR 02 » ;
 - Annexe 9 : « EL243 indD TD BUR 11 » ;
 - Annexe 10 : « 3152-EL05 ind B récolement DIVERS » ;
 - Annexe 11 : « 3152-EL06 ind B récolement PC » ;
 - Annexe 12 : « Plan PC DIVERS R.D.C » ;
 - Annexe 13 : « Plan PC DIVERS ETAGE » ;
 - Annexe 14 : « Synoptique-distribution-HT-BT-IndC » ;
 - Annexe 15 : « 410DO001 CCTG categorie 6a (V1.16) -2 » ;
 - Annexe 16 : « ELEC n°01 : Implantation électricité état existant niveau RDC » ;
 - Annexe 17 : « ELEC n°02 : Implantation électricité état projeté niveau RDC » ;
 - Annexe 18 : « ELEC n°03 : Synoptique de la distribution existante » ;
 - Annexe 19 : « ELEC n°04 : Synoptique de la distribution future ».
- **Le cahier des clauses administratives générales** applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-TVX) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 en vigueur au jour de la publication de l'avis d'appel à la concurrence ;
- **Le mémoire technique du Titulaire sur la base du Cadre de Réponse Technique** (CRT).

- **Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs**, postérieurs à la notification du marché public.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces régissant le marché public, elles prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

Les conditions générales de vente du **Titulaire** ne sont pas applicables au présent marché public.

Les pièces du marché public ne peuvent être modifiées que par un avenant conclu dans les limites des dispositions des articles L. 2194-1 ainsi que R. 2194-1 et suivants du Code de la commande publique.

ARTICLE 6 - DURE DU MARCHE

Le marché public est conclu pour une durée ferme maximale de **vingt (20) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations. Cette durée comprend :

- **Une période maximale de travaux d'une durée de huit (8) mois** à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage conformément à l'article 18.1 du CCAG-Travaux ;
- **Une période de garantie de parfait achèvement d'une durée de douze (12) mois**, à compter de la réception des travaux, conformément à l'article 44.1 du CCAG-Travaux et à l'article 1792-6 du Code civil.

Le délai de garantie de parfait achèvement peut, le cas échéant, être prolongé dans les conditions prévues à l'article 44.2 du CCAG-Travaux-2021¹.

Les travaux s'exécutent selon :

- La proposition de planning détaillé du **Titulaire** joint au titre de son offre, en tenant compte de l'article 4.1 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Il n'est pas prévu d'interruption de chantier pendant la période de congés payés. Sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicable en matière de droit du travail et de congés payés, le **Titulaire** organise ses moyens humains et matériels de manière à maintenir, durant ces périodes, un niveau d'effectifs suffisant pour assurer l'exécution des travaux conformément au planning d'exécution et aux délais contractuels.

Le non-respect des délais d'exécution, hors cas de prolongation dûment accordée dans les conditions prévues au marché public, est susceptible de donner lieu à l'application des pénalités.

ARTICLE 7 – FORME DU MARCHE PUBLIC

Il s'agit d'un marché à prix forfaitaires conformément à l'article R. 2112-6 2° du Code de la commande publique et comportant des tranches en application de l'article R. 2113-4 du Code de la commande publique.

La répartition des prestations entre les tranches est la suivante :

- Tranche ferme : les travaux d'électricité courants forts et courants faibles prévus dans le cadre du remplacement de l'onduleur bureautique du data center ;
- Tranche optionnelle n°1 : Encoffrement CF1H (Art. 5.1 du CCTP) ;

¹ Si, à l'expiration du délai de garantie, le titulaire n'a pas procédé à l'exécution des travaux et prestations énoncés à l'article 44.1 ainsi qu'à l'exécution de ceux qui sont exigés, le cas échéant, en application de l'article 39, le délai de garantie peut être prolongé par décision du maître d'ouvrage jusqu'à l'exécution complète des travaux et prestations, que celle-ci soit assurée par le titulaire.

- Tranche optionnelle n°2 : Remplacement de la prise murale dans le local onduleur bureautique (Art. 5.2 du CCTP).

7.1. Affermissement des tranches optionnelles

Conformément à l'article R. 2113-6 du Code de la commande publique, l'exécution d'une tranche optionnelle est subordonnée à une décision de la **CNAM** durant la durée de validité du marché. La décision d'affermissement de chaque tranche est notifiée sous la forme d'un ordre de service au **Titulaire**. L'ordre de service précise la date effective de démarrage des travaux.

Le délai d'affermissement des tranches optionnelles 1 et 2 est fixé à 6 mois maximum à compter du début d'exécution des prestations de la tranche ferme.

Le non affermissement d'une tranche optionnelle n'empêche droit à aucune indemnité de dédit au bénéfice du **Titulaire**.

Aucune indemnité d'attente n'est prévue, ce quelle que soit la date d'affermissement de la tranche optionnelle.

ARTICLE 8 – MONTANT

L'unité monétaire est l'euro (€).

Les prix sont forfaitaires conformément à la DPGF.

Les prix sont fermes et actualisables conformément aux dispositions de l'article 15.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Prestations	Montant HT	Taux de TVA	Montant TTC
Tranche ferme			
Tranche optionnelle 1			
Tranche optionnelle 2			
Toutes tranches confondues			

ARTICLE 8 – AVANCE FORFAITAIRE

Dans les conditions prévues aux articles R.2191-3 et suivants ainsi que les articles R. 2191-13 et R.2191-14 du Code de la commande publique précité, le Titulaire pourra bénéficier d'une avance à laquelle il peut renoncer en l'indiquant au présent document :

☐ Accepte l'avance

☐ Refuse l'avance

ARTICLE 9 - PAIEMENT

Désignation du (des) compte(s) à créditer

Titulaire	Etablissement	Agence	Compte	Banque	Guichet	RIB

ARTICLE 10 - ENGAGEMENT (SIGNATURES) DES PARTIES

10.1 Engagement du Titulaire :

Le Titulaire (Date, Cachet et Signature)

10.2 Décision du pouvoir adjudicateur ou de son représentant :

Le CGEFI (Date, Cachet et Signature)
Le pouvoir adjudicateur ou son représentant (Date, Cachet et Signature)

Le présent marché public a été notifié le : (voir première page)

Lorsque la notification se fait de façon dématérialisée sur le profil d'acheteur, la date de notification correspond à celle de l'Accusé Réception du marché public par le **Titulaire**.

ARTICLE 9 - CADRE POUR FORMULE DE NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCE (1)

Désignation du pouvoir adjudicateur :

CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE (CNAM)

50, avenue du professeur André Lemierre
75 986 PARIS CEDEX 20

Représentée par son Directeur Général M. Thomas FATOME
Nommé par décret du 11 juillet 2025 paru au J.O du 12 juillet 2030.

Désignation de la personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R 2191-55 du Code de la commande publique : L'Agent Comptable de la CNAM

Désignation du comptable public assignataire (1) : L'Agent Comptable de la CNAM

2. Identification du créancier au titre du marché public

Désignation du créancier (Nom, raison sociale, adresse, numéro SIRET) :

.....
.....
.....

Renseignements complémentaires sur le créancier (2) :

- ☐ Titulaire du marché public;
- ☐ Sous-traitant de premier rang
- ☐ Membre d'un groupement solidaire
- ☐ Membre d'un groupement conjoint
- ☐ Mandataire solidaire
- ☐ Mandataire conjoint
- ☐ Agissant pour son propre compte
- ☐ Habilité à céder ou nantir la créance du groupement

Dans ce dernier cas, indiquer la référence de l'habilitation

3. Identification de la créance cessible (3)

Désignation du marché public et de son montant (références, date de notification, montant) :

.....

Le cas échéant, désignation de la tranche et mention de son montant :

.....

Le cas échéant, désignation du lot et de son montant :

.....

Le cas échéant, désignation du bon de commande et de son montant :

.....

Le cas échéant, éléments relatifs aux clauses de variation de prix applicables à la créance :

.....

Le cas échéant, éléments relatifs aux clauses de pénalités susceptibles d'être appliquées à la créance :

.....

Le cas échéant, autres renseignements :

.....

4. Renseignements complémentaires affectant le marché public et/ou la créance (4)

- ☐ Le marché public prévoit le versement d'une avance au créancier :

En cas d'avance, son pourcentage :%

- ☐ Le marché public prévoit une retenue de garantie

En cas de retenue de garantie, son pourcentage :%

- ☐ Le marché public prévoit un délai d'exécution des prestations

Dans ce cas, la durée mentionnée est de (ans/mois) :
Le cas échéant, les dates prévisionnelles de début d'exécution et d'achèvement sont :
.....

☐ Le marché public prévoit un délai maximum de paiement

Dans ce cas, le délai maximum de paiement est de :
Le cas échéant, référence du taux des intérêts moratoires mentionné :

☐ Le marché public ne prévoit pas un délai maximum de paiement

Dans ce cas, le délai maximum de paiement est de :
Dans ce cas, référence du taux des intérêts moratoires applicable (5) :

☐ Le **Titulaire** souhaite ne pas confier l'exécution d'une partie des prestations à des sous-traitants ayant droit au paiement direct

Cette partie non sous-traitée est au maximum de :EUR (TTC).

5. Modification(s) ultérieure(s) de la créance

(à renseigner autant de fois que nécessaire)

.....

En cas de cession ou de nantissement, le cessionnaire ou le **Titulaire** du nantissement transmet l'original du présent certificat au comptable public assignataire, (7).

A le

Signature du pouvoir adjudicateur ou de son représentant :

- (1) Conformément aux 'articles R 2191-54 et 2191-55 du Code de la commande publique, il doit être établi un certificat de cessibilité distinct pour chaque comptable public concerné par un même marché public, en y retraçant la part de la créance totale que le comptable auquel il est transmis est appelé à mettre en paiement. (2) Cocher la ou les cases correspondantes. (3) Lorsque le montant est demandé, faire apparaître le montant TTC, le montant HT et celui de la TVA. (4) Cocher la ou les cases correspondantes. (5) En l'absence de clause contractuelle, il convient d'indiquer le délai maximum de paiement et la référence au taux des intérêts moratoires prévus par la réglementation en vigueur. (6) Pour les marchés publics à bons de commande comportant un minimum et un maximum, ceux-ci doivent être indiqués. Pour les marchés publics comportant un prix estimatif, celui-ci doit être indiqué. (7) Il est rappelé que les cessions ou nantissements réalisés en application du code monétaire et financier ne peuvent être honorés par le comptable public assignataire que s'ils lui sont notifiés et